



Auberchicourt,
Le 26 Juin 2024

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

N° 2024/108

Le Maire d'Auberchicourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2,
Vu la présence de forains concernant la fête foraine du 26 juin au Mercredi 3 Juillet 2024,
Vu la nécessité d'installer un forain sur la chaussée au niveau de l'angle rue Lacour et Bernonville,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la pose de route barrée à cet angle.

ARRETE

Article 1 : La rue Lacour sera barrée au niveau de l'angle Rue Lacour et Bernonville du 26 Juin au 3 Juillet 2024.

Article 2 : Les riverains de la rue Lacour et de la Résidence Hôtel de Ville pourront emprunter cette rue du 26 Juin au 3 Juillet 2024.

Article 3 : Samedi 29 Juin des mariages auront lieu à la Mairie, le ou les véhicules des mariés pourront emprunter la rue Lacour.

Article 4 : Un panneau « Route barrée à 800 mètres » sera posé à l'intersection rue Lacour et rue Jean Lebas.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame la Secrétaire Générale d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
- Service de communication de la commune.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

